

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), d'exonérer les terrains de golf de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pendant une durée de quinze ans.

Il est proposé de supprimer cet article.